



**Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 13/05/2024

FIN.24.05.A4

**OBJET : Régie de recettes n° 432 – Direction de l'Autonomie – Maison des Séniors - Abrogation de l'arrêté n° FIN.23.05.A10 - Nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté n° AG.24.05.A3 du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu l'arrêté n° FIN.23.05.A24 du 1<sup>er</sup> novembre 2023 instituant une régie de recettes à la Maison des Séniors et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté n° FIN.23.05.A10 du 29 juin 2023 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des régisseurs,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 23 avril 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mai 2024, l'arrêté n° FIN.23.05.A10 est abrogé.

**Article 2** : A compter du 15 mai 2024, Mme Mireille DOENLEN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : A compter du 15 mai 2024, Mme Séverine CHAUVET est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : A compter du 15 mai 2024, Mmes Peggy ARNAUD, Fanny CARPENTIER-POSTEL, Blandine CONTAMIN, Catherine DELAVOUX, Aurélia LANGLADE, Emmanuelle MONNIN et Virginie GALLI sont nommées mandataires de la régie de recettes n° 432 « Maison des Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 euros, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 44 euros.

**Article 7** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.



**Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de compte des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés de modification, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires, administratives et/ou pénales.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 13** : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressées.

Besançon, le **13 MAI 2024**

Le Directeur Général,  
Par délégation,

  
Alban SOUCARROS



Arrêté n° FIN.23.05.A @@

OBJET : Régie de recettes n° 432 – Direction de l'Autonomie – Maison des Séniors - Abrogation de l'arrêté n° FIN.23.05.A10 - Nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires

Prénom NOM	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Mireille DOENLEN	Régisseur titulaire		
Séverine CHAUVET	Mandataire suppléant		
Peggy ARNAUD	Mandataire		
Fanny CARPENTIER-POSTEL	Mandataire		
Blandine CONTAMIN	Mandataire		
Catherine DELAVOUX	Mandataire		
Aurélia LANGLADE	Mandataire		
Emmanuelle MONNIN	Mandataire		
Virginie GALLI	Mandataire		

